

L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Manzat Communauté sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 13 septembre 2016

**Présents** : MM. & Mmes MANUBY Didier, MAGNER Jacques-Bernard, BARE Michaël, CHATARD Marie-Pierre, SAUVESTRE Daniel, NOUZILLE Jean-Yves, MOUCHARD Jean-Marie, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, LOBREGAT Stéphane, DA SILVA José, MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, SARDIER Denis, VALENTIN Gilles, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, ROGER Jacqueline, BALY Franck, VALANCHON Annie, GATIGNOL Joëlle, LANNAREIX Jean-Pierre,

**Excusés/Procurations** : Mme MEGE Isabelle à M. CHANSEAUME Camille, M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier, Mme COLOMBIER Christine à M. DA SILVA José, M. COUCHARD Olivier à M. VALENTIN Gilles,

**Absents** : M. & Mme FERREIRA Raquel, LONCHAMBON Jacqueline, JOUBERTON Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Nombre de membre en exercice : 28***

***Nombre de personnes présentes : 21***

***Nombres de suffrages exprimés : 25 dont 4 procurations***

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Stéphane LOBREGAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

## **I- Développement du territoire**

---

### **D2016/65- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Point sur le projet de fusion de Manzat Communauté avec la CC des Côtes de Combrailles et 8 communes de la CC du Pays de Menat**

M. le Président informe le Conseil communautaire sur les résultats des votes intervenus dans les 29 conseils municipaux concernés sur le projet de fusion de Manzat Communauté avec la CC des Côtes de Combrailles et 8 communes de la CC du Pays de Menat :

Sur 29 avis attendus :                   - 20 conseils municipaux sont favorables  
  - 9 conseils municipaux sont défavorables

Le projet est donc approuvé selon les règles de majorité qualifiée.

M. le Président indique par ailleurs que, sur les Combrailles, les projets 8 et 9 ont été rejetés. La CDCI s'est réunie le 19 septembre prochain pour examiner ces rejets et a donné un avis défavorable aux amendements déposés par la commune de Bourg-Lastic, de la CC de Sioulet-Chavanon, demandant son rattachement sur la CC de Rochefort->Montagne et de Sancy Artense et de la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

#### -> Constitution des groupes de travail

M. le Président informe que les groupes de travail ont été constitués. La composition de ces groupes a été présentée à travers un tableau distribué avec les convocations.

Ces 14 groupes de travail doivent se réunir entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 novembre et ont en charge d'examiner les conditions d'harmonisation des compétences.

Chaque territoire est représenté au sein de ces groupes par 3 personnes maximum.

#### -> Groupe de travail chargé du nom de la future communauté

Celui-ci s'est réuni le 22 juillet 2016. Il doit soumettre à la conférence des conseillers communautaires des propositions de noms de la future communauté de communes. La décision doit intervenir avant le 15 novembre afin qu'il soit proposé à Mme la Préfète pour inscription dans les statuts à annexer à l'arrêté de fusion.

Les maires, ainsi que les conseils municipaux ont été sollicités pour faire des propositions **avant le 30 septembre 2016** qui seront examinées par le groupe de travail. Il a été indiqué le souhait de voir les réflexions tenir compte de quelques principes, ci-après énumérés :

- la mise en valeur de ce nouveau territoire ? Quel contexte à valoriser ?

Mots clés : constat, état des lieux, atouts, géographie, positionnement, économie, patrimoine, histoire, culture...

- le positionnement stratégique ? Quelle cible ? Habitant, cible extérieure ? Positionnement local ou positionnement régional ? Quels sont les enjeux ? Quelle identité ?

Il est demandé que les propositions de noms puissent être argumentées. Il est possible également de faire plusieurs propositions ou d'indiquer des noms que vous ne voulez pas, toujours en argumentant votre volonté.

#### -> Visite des équipements communautaires

Les Présidents des 3 Communautés de Communes proposent aux Conseillers communautaires de participer à deux journées de visite des équipements du futur territoire dont le programme est le suivant :

##### - **Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016**

9 heures : Rendez-vous sur l'aire de co-voiturage du Parc de l'Aize à Combronde – Départ en car pour la visite des équipements sur Combronde et Davayat

12 heures : Déjeuner au restaurant de Saint Quintin Sur Sioule

14 heures 30 : Visite de la Passerelle – Retour par Saint Pardoux et Parc de l'Aize

##### - **Samedi 15 octobre**

9 heures : Rendez-vous à la salle des fêtes de Manzat – Départ en car pour Saint Georges de Mons et les Ancizes : Équipements sportifs, CIAS, Maison de la Musique, EHPAD, zone d'activités, etc.

12 heures 30 : Déjeuner au restaurant « La Vallée » à Loubeyrat

14 heures 30 : Visite du centre aéré de Loubeyrat, zone d'activités, EHPAD de Manzat, siège et médiathèque intercommunale à Manzat

---

#### **Ingénierie territoriale du Conseil départemental du Puy-de-Dôme / SMAD des Combrailles**

M. le Président informe que le Bureau communautaire, réuni le 1<sup>er</sup> septembre dernier, a examiné la question de l'ingénierie territoriale proposée par le Conseil départemental à travers le SMAD des Combrailles.

Concernant l'instruction des droits du sol, il devrait être proposé aux communes dotées d'un PLU (l'ADS des communes sous le régime du RNU resterait assuré par les services de l'Etat) de mettre à disposition un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au siège du SMADC à Saint Gervais.

Le service serait assuré à titre expérimental sur le territoire du SMADC pendant une année vraisemblablement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

A l'exception de quelques communes, la majeure partie des communes du nouveau territoire issu de la fusion des périmètres des communautés de communes de Manzat Communauté, des Côtes de Combrailles et des 8 communes de Menat, sont concernées par cette proposition.

Compte tenu de la fusion, le Bureau s'interroge sur la possible prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la nouvelle communauté de communes, notamment pour tenir compte des éventuels redéploiements de personnels communautaires. M. le Président estime également que le cadre communautaire répond bien à la nécessaire proximité de l'instruction des demandes d'urbanisme les plus simples, ceci associée à la connaissance du territoire et des politiques du logement et de l'habitat déjà traitées localement, les demandes plus complexes pouvant être instruites au niveau du SMADC avec un appui juridique départemental.

Des réunions d'informations sont organisées dans les Combrailles. Pour ce qui concerne, notre territoire, celle-ci doit avoir lieu le 24 octobre à Combronde. M. le Président regrette que l'assemblée générale du SMADC du 27 octobre fait suite à cette réunion, ne laissant pas de temps aux communes du futur territoire communautaire de se concerter, même si cette compétence reste communale et que les communes restent libres de leurs choix.

M. MANUBY juge qu'il serait opportun de différer la prise de décision quant à la mise en œuvre de ce service.

M. le Président estime que la majorité des communes étant sous le régime du Règlement National de l'Urbanisme, celle-ci va imposer ce dispositif à celles dotées d'un document d'urbanisme qui ne souhaitent pas forcément en bénéficier.

M. DA SILVA indique que ce service est à la carte et les communes seront libres de l'utiliser ou pas.

M. MAGNER considère que les communautés de communes doivent être consultées. Il déclare qu'il faut être conscient que le SMADC et le Conseil départemental cherchent à exercer d'autres compétences pour justifier leur existence. Selon lui, il appartient aux communautés de communes de dire les compétences qu'elles veulent exercer. Le Conseil municipal de Charbonnières les Vieilles va délibérer en ce sens.

M. BARE rappelle à nouveau que la compétence « urbanisme » est communale et qu'il faut veiller à ne pas écarter des personnels communaux pour l'instruction des demandes, ces personnels étant très qualifiés pour se faire.

M. le Président demande que chacun des maires présents s'expriment. Une instruction des demandes d'ADS par la communauté recueille un avis favorable auprès des conseils municipaux de Manzat, Saint Angel, Charbonnières les Vieilles, Queuille, Châteauneuf les Bains et Loubeyrat. Pour les autres conseils, Saint Georges de Mons, Les Ancizes et Vitrac, les avis restent partagés et estimeraient qu'il est prématuré de délibérer sur ce sujet.

---

### **Parc d'activités des Volcans – Vente de terrain**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que l'entreprise SARL LA RG gérée par M. LALLOT, actuellement implantée à Manzat au lieu-dit La Bessède, a sollicité Manzat Communauté dans le but d'acquérir une parcelle sur le parc d'activités des Volcans. L'entreprise souhaite délocaliser son activité et a souhaité s'installer sur la parcelle indiquée ci-dessous, d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, zonage Ua1 du PLU de Manzat. La demande porte sur une partie de la parcelle XO 50.

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier dernier, avait donné une suite favorable à cette demande. Depuis cette délibération, le projet d'aménagement du parc d'activités des volcans a avancé. Il apparaît plus judicieux d'un point de vue organisation de l'espace d'implanter le projet de la SARL LA RG sur une autre partie de la parcelle XO 50 tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous. Une rencontre avec le gérant de l'entreprise a permis de revoir le site d'implantation du projet.

Toutefois, l'emprise totale du terrain d'implantation n'étant pas entièrement validée, M. le Président décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

## **Parc d'activités des Volcans – Déclaration d'Utilité Publique**

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

---

### **D2016/85- Parc d'activités des Volcans – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société EBE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2014/124 en date du 20 novembre 2014 relative à la location à l'entreprise ENERGIE BIO ENVIRONNEMENT (spécialisée dans les travaux forestiers, le déchiquetage broyage, l'abattage mécanisé et manuel et la vente de plaquettes forestières pour chauffage) d'une partie de la plateforme sommitale du parc d'activités des Volcans (superficie de 1.5 ha, parcelle XO 51), pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2016. L'objectif étant à terme de céder une parcelle du parc d'activités des volcans de façon pérenne.

La convention arrivant à terme le 31 octobre 2016, il convient de donner une suite à ce dossier.

Compte tenu de l'avancement du dossier d'aménagement du Parc d'activités, M. le Président propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable une fois, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2018. Il propose également de maintenir le même loyer, c'est-à-dire 500 euros mensuels.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la société EBE dans les conditions précitées.***

---

### **D2016/86- ZAC de Queuille – Renouvellement des baux de location avec la SAFER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les parcelles de la ZAC de Queuille situées au Nord sont exploitées par des agriculteurs et font l'objet d'un bail précaire avec la SAFER en attendant que les terrains soient commercialisés pour des projets d'entreprises. La convention de mise à disposition d'immeubles ruraux contractée entre Manzat Communauté et la SAFER couvre la période du 01/01/2011 au 31/12/2016. Elle s'étendait initialement sur les parcelles C 346, C 347, C 348, C 349, C 350 et C 351, soit une surface totale de 60 005 m<sup>2</sup>.

A noter qu'un avenant a été établi en février 2015 afin de retirer la parcelle C 347 qui est en friche et non exploitée. La surface concernée à ce jour par le bail SAFER est de 50 005 m<sup>2</sup>.

Les exploitants de ces parcelles sont les suivants :

<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Exploitant</b>
C 346	10 000 m <sup>2</sup>	M. FAURE
C 348	10 001 m <sup>2</sup>	M. FAURE
C 349	10 000 m <sup>2</sup>	M. BARLOT
C 350	10 004 m <sup>2</sup>	Mme MORALES
C 351	10 000 m <sup>2</sup>	Mme MORALES

M. le Président précise que la convention se termine au 31/12/2016 et qu'il est possible de la renouveler pour la même période (6 ans), sachant qu'il est possible de rompre cette convention en cas d'utilisation d'une ou plusieurs parcelles, sous réserve d'informer la SAFER et les agriculteurs concernés au plus tard le 30 avril pour un effet au 31 décembre. La SAFER a informé les exploitants que cette année serait la dernière période de la convention et qu'elle les tiendrait informés de la suite réservée par Manzat Communauté.

M. le Président propose au Conseil communautaire de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer les baux à intervenir avec la SAFER pour les terrains susvisés.***

M. le Président déclare qu'il est nécessaire de s'interroger sur la commercialisation des terrains de cette zone et d'envisager un déclassement des terrains pour permettre le classement en zone d'activités économiques d'autres parcelles ayant plus de potentiel. Un rapprochement avec la commune de Queuille sera nécessaire pour un classement au PLU plus approprié.

Il rappelle à ce titre la réflexion menée autour d'activités de maraîchage dans le cadre d'approvisionnements en circuits courts. Il indique qu'une fois le potentiel agronomique de ces terrains connu, il y aura lieu de travailler sur la forme juridique de l'exploitation (ex : entreprise d'insertion).

---

**D2016/87- Zone d'activités des Ancizes - Acquisition terrain ZA aux Ancizes par l'EPF Smaf**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que Manzat Communauté ne dispose pas de la propriété de parcelles dans la zone d'activités de la Plaine des Champs aux Ancizes et propose d'acquérir la parcelle cadastrée AM 467 d'une surface de 6 645 m<sup>2</sup>.

M. le Président propose de demander à l'Etablissement Public Foncier-Smaf.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AM 467.***

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines.

***Le Conseil communautaire s'engage :***

- ***à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;***
- ***à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;***
- ***à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :***
  - \* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté de communes,*
  - \* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*
- ***à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;***
- ***à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :***
  - \* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
    - en huit annuités au taux de 2.7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*
  - \* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

***La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.***

---

## **Voirie d'intérêt communautaire – Fonds d'intervention communal 2017**

M. LANNAREIX, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle qu'il y a lieu d'arrêter le programme de voirie pour 2017, en vue de déposer les demandes de FIC pour 2017 auprès du Conseil départemental.

Pour mémoire, le Conseil communautaire avait arrêté la programmation suivante :

<b>Commune</b>	<b>Montant prévisionnel déposé</b>	<b>Taux</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Subvention prévisionnelle</b>
Les Ancizes-Comps	90 000 €	25%	0.76	17 100 €
Châteauneuf les Bains	60 805 €	30%	0.99	18 059 €
Loubeyrat	34 609 €	25%	1.03	8 912 €
Queuille	25 000 €	30%	0.92	6 900 €
Saint Angel	28 000 €	30%	0.94	7 896 €
Vitrac	57 000 €	30%	1.03	17 613 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 414 €</b>			<b>76 480 €</b>

Les dossiers doivent être délibérés et déposés avant le 31 décembre 2017.

Une mission sera commandée au cabinet GEOCONCEPTION pour établir un avant-projet détaillé.

M. le Président indique qu'il n'y aura pas de dossier pour Loubeyrat.

---

## **II – Culture – Enfance-jeunesse**

### **D2016/88- Enfance-jeunesse - Subventions aux associations partenaires**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

1. Dans le cadre des activités CEJ du 01/01 au 31/08/2016 (part de la CAF à 57%) :
  - **291.11 €** à l'Amicale Laïque de St Georges (Danse)
  - **450.53 €** à l'S en ciel (Yoga)
  - **6 099.05 €** au CLALAGE (Festival Cinéma, théâtre, animations de quartiers, voile, contes, ski de fond, modélisme, ALSH mercredi, accueil préados)
  - **137.25 €** à l'Union musicale en Combrailles (initiation musicale)
  - **510.22 €** à l'Amicale Laïque de St Georges (Danse)
  - **790.40 €** à l'S en ciel (Yoga)
  - **7 062.60 €** au CLALAGE (Théâtre, voile, modélisme, ALSH mercredi, accueil préados)
  - **1 302.96 €** au CLALAGE (Animations quartiers avant été)
  - **137.25 €** à l'Union musicale en Combrailles (initiation musicale)
  - **2 901.47 €** au CLALAGE (TAP cycle 5)
2. Dans le cadre des activités ALSH :
  - **347.90 €** au CLALAGE (Echange international août 2016)
  - **18 247.00 €** au CLALAGE (Eté 2016)

**Soit un total pour le CLALAGE de 18 594.90 € auquel il convient de déduire 10 000 € versés par délibération n°2016/59 en date du 26 mai 2016.**

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces propositions et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget annexe « Enfance-jeunesse ».***

### **Temps d'activités périscolaires – Transfert de la compétence à Manzat Communauté**

M. le Président propose de retirer cette question de l'ordre du jour.

Il estime qu'il est nécessaire de retravailler cette question en commission Enfance-jeunesse pour détailler les postes de dépenses. Le ratio « coût par élève » constatés sont différents d'une commune à l'autre.

---

### **III – Equipements sportifs**

#### **Informations sur les travaux de restructuration du gymnase intercommunal des Ancizes**

M. LANNAREIX, 1<sup>er</sup> Vice-président, présente le résultat de la consultation des entreprises. Les marchés de travaux ont été attribués pour un montant total de 371 289,70 € HT soit 445 547,64 € TTC. L'estimation du maître d'œuvre était de 378 450 € HT soit 454 140 € TTC.

<b>N° du lot</b>	<b>Libellé du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>
<b>1</b>	Démolition/Gros œuvre	Entreprise DUBOSCLARD	Les Carreaux Pradet – 63460 JOZERAND	77 996.59 €
<b>2</b>	Etanchéité	Entreprise ETANCHEURS AUVERGNATS	26, Rue des Sauzes – 63170 AUBIERE	14 990.24 €
<b>3</b>	Vêture isolation	Entreprise SUCHEYRE	ZA de Chamloup – 63530 VOLVIC	43 501.40 €
<b>4</b>	Menuiseries extérieures alu	Entreprise GS2A	8bis, Rue du Thuel – 63350 MARINGUES	55 319.00 €
<b>5</b>	Menuiseries intérieures	Entreprise SABATTERY Menuiseries	8, Rue Gustave Fougère – 63530 SAYAT	11 235.74 €
<b>6</b>	Peintures – Faux plafonds	Entreprise SARL LA-RG	63410 MANZAT	30 552.81 €
<b>8</b>	Revêtement de sols	Groupe BERNARD SA	17, Rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC	4 588.72 €
<b>9</b>	Serrurerie	Entreprise GS2A	8bis, Rue du Thuel – 63350 MARINGUES	5 558.40 €
<b>10</b>	Electricité	Entreprise SERANGE	Route de Gourdon – 63780 ST GEORGES DE MONS	34 654.91 €
<b>11</b>	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	Entreprise AC2S	Rue du pont du Bouchet – 63770 LES ANCIZES-COMPS	83 950.79 €
<b>7</b>	Carrelages Faïence	Groupe BERNARD SA	17, Rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC	8 941.10 €

Les travaux ont commencé et devraient se terminer au 2<sup>e</sup> trimestre 2017.

**D2016/89- Conventions d'utilisation des équipements sportifs avec les collèges des Ancizes et de Manzat**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les modifications apportées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme à son dispositif de financement des activités physiques et sportives, les collèges se voyant désormais attribuer une enveloppe globale qu'ils peuvent affecter selon leur propre projet pédagogique.

Ainsi, les collèges se voient attribuer une enveloppe pour une année civile pour les activités mais notifiée sur la période du 01/09 au 31/12/2016 :

- pour le collège intercommunal des Ancizes : 3 079 €
- pour le collège de Manzat : 3 204 €

Compte tenu de ces changements, M. le Président propose de signer une seule et même convention avec chacun des établissements pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires (piscine et gymnases) au lieu des deux conventions habituelles.

Ces conventions prévoient l'affectation des dotations financières perçues par les collèges au profit de Manzat Communauté pour les montants susvisés avec orientation prioritaire sur la piscine, le solde étant affecté sur l'utilisation des gymnases.

Elles seront révisées par voie d'avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 10/07/2017 dès la notification par le Conseil départemental de la dotation pour la fin de l'année scolaire.

Les conditions d'utilisation seront revues pour l'année scolaire 2017/2018 dans le cadre de la future intercommunalité.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le dispositif présenté et autorise M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les collèges de Manzat et des Ancizes.***

---



## IV –Administration générale et finances

### **D2016/90- Indemnité de conseil de Mme le Receveur communautaire pour 2015**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le Receveur de la Communauté peut prétendre au versement d'indemnités de la part des collectivités dont il a la gestion :

- indemnité de conseil,
- indemnité de confection des budgets.

S'agissant de Manzat Communauté, le Receveur communautaire accompagne régulièrement les services de la Communauté dans sa gestion et peut logiquement prétendre à l'indemnité de conseil. Cette indemnité est votée par le Conseil communautaire sous la forme d'un taux à appliquer sur l'indemnité maximale.

Madame Joëlle BOROT a présenté son état pour l'exercice 2015 et peut bénéficier d'une indemnité brute de 1 015,07 euros bruts soit 925,15 € nets.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et d'en fixer le taux.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à Mme Joëlle BOROT 100 % de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015.***

### **D2016/91 Budget général – Décision modificative n°2**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de décision modificative n°2 suivant :

- Virement de crédits pour 40 000 € entre le compte 7788 (Recettes de fonctionnement) et le compte 024 (Recettes d'investissements), en vue des cessions du bâtiment ALTEAD à Mr Canin et de terrain de la zone des Gannes (mauvaise affectation des recettes au BP). Ces virements impliquent une diminution des crédits aux compte 021 et 023 de 40 000 €.
- Virement de crédits du compte 2317 au compte 2031 d'un montant de 1 488 € pour le classement de la voirie de Chateauneuf-les-Bains.
- 

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>

D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 488.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 488.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 488.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 488.00 €</b>	<b>1 488.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-40 000.00 €</b>		<b>-40 000.00 €</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.*

#### **D2016/92- Budget annexe « activités culturelles » - Décision modificative n°1**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de décision modificative n°2 suivant :

- Suite à la réception imprévue d'une subvention de la Communauté de communes de Haute Combraille pour les interventions musicales de l'Union Musicale en Combrailles.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74758 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000.00 €</b>		<b>3 000.00 €</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.*

#### **D2016/93- Budget général – Décision modificative n°1**

M. le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de décision modificative n°1 pour la prise en compte des éléments suivants :

1. Fonds de concours pour la commune de Saint Georges de Mons pour les équipements de Saint Georges de Mons – Ouverture d'un crédit de 80 000 €
2. Crédits supplémentaires au chapitre 014 – Atténuations de produits – Les crédits initialement prévus au BP 2016 pour le reversement au FPIC sont très insuffisants. Il est donc nécessaire de les augmenter de 146 943 €.
3. Les attributions de DGF et de dotation de compensation groupement ont été adressées bien après le vote du BP 2016 et il y a lieu de les réajuster. Surévaluation de la DGF de 24 856 € (à déduire) et sous-évaluation de la dotation de compensation groupement de 2 051 € (à rajouter).
4. Perception de rôles supplémentaires d'imposition au titre des exercices 2013,2014 et 2015 : Ouverture de crédits pour un montant de 186 594 €.
5. Dans le cadre des mesures compensatoires, il reste à Manzat Communauté à acheter un terrain de 2.6 ha à Chouvigny, pour un montant de 3 000 € comprenant l'achat du terrain, les frais de notaires et de la SAFER.

6. Ajustement des crédits entre les dépenses et recettes se font par l'augmentation des dépenses imprévues pour 13 846 €.
7. Intégration de frais d'étude pour les travaux de la médiathèque (exercices 2008-2009) pour 9 741.06 €.

Les écritures sont donc les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
D- 657341 - Communes membres du GFP		80 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>80 000.00 €</b>		
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	146 943.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>146 943.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	66 154.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>66 154.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 594.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>186 594.00 €</b>
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	24 856.00 €	0.00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 051.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 856.00 €</b>	<b>2 051.00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>66 154.00 €</b>	<b>229 943.00 €</b>	<b>24 856.00 €</b>	<b>188 645.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	9 741.06 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 741.06 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 741.06 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 741.06 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 741.06 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 741.06 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>176 530.06 €</b>		<b>176 530.06 €</b>

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.***

---

**D2016/94- Adhésion de nouvelles collectivités à l'EPF-Smaf**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les communes de :

- Saint Eloy les Mines, par délibération en date du 29 octobre 2015,
- Madriat (63) par délibération en date du 10 juin 2015,
- Reugny (03) par délibération en date du 8 janvier 2016,
- Malrevers (43) par délibération en date des 25 février et 17 mars 2016,
- Boisset (15) par délibération en date du 26 mars 2016,

et

- la Communauté de communes « SUMENE ARTENSE » (15), par délibération en date du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier – Smaf.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver ces demandes d'adhésion.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.***

---

**D2016/95- SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud – Rapport annuel d'activités 2015**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud pour l'exercice 2015.

Les documents complets sont disponibles au Secrétariat de Manzat Communauté

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.***

---

**Compte-rendu des délégations données au Président**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui a confié, par délibération n°2014/54 en date du 17 avril 2014, un certain nombre de compétences au titre des dispositions des articles L5211-1, L5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette délibération, M. le Président a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°2016-19 du 16 juin 2016:** Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment et création d'une maison d'assistants maternels à Manzat avec le cabinet d'architectes Denis AMEIL domicilié 14 avenue Bergougnan - 63 400 CHAMALIERES  
Montant des honoraires : 20 250 € HT

- **Décision n°2016-20 du 20 juin 2016** : signature d'un contrat d'assistance du site-logiciel de la médiathèque avec la société PMB SERVICES sise ZA de Mont sur Loir – BP 10023 72500 CHATEAU DU LOIR, dans les conditions suivantes :
  - Matériel : Logiciel de mise en réseau des bibliothèques
  - Coût annuel de l'hébergement : 1 538.68 € HT soit **1 846.42 € TTC**
  - Durée du contrat : du 24/08/2016 au 23/08/2017
  - Coût annuel de l'assistance : 1 079.27 € HT soit **1 295.12 € TTC**
  - Durée du contrat : du 24/08/2016 au 23/08/2017
  
- **Décision n°2016-21 du 20 juin 2016** : signature d'un contrat de maintenance des équipements informatiques des établissements annexes de Manzat Communauté avec la société NET SERVICES INFORMATIQUE sise 13 Avenue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE, dans les conditions suivantes :
  - Matériel : 17 postes fixes et portables
  - Établissements concernés : Piscine à St Georges de Mons, Médiathèque « Tête de réseau » à Manzat, Médiathèque relais de Vitrac, Loubeyrat et St Georges de Mons, Relais d'Assistants Maternels de Manzat.
  - Durée du contrat : du 16/10/2016 au 15/10/2017
  - Coût annuel pour la période : 1460.18 € HT soit **1 752.22 € TTC**
  - Référence du contrat : n°0000403900000
  
- **Décision n°2016-22 du 22 juin 2016**: Attribution du marché de travaux relatif au programme de travaux de voirie 2016 à la société **COLAS Rhône Alpes Auvergne** sise 4 rue André Marie Ampère - 63360 GERZAT pour un montant de 397 993,61 € HT soit 477 592,33 € TTC.
  
- **Décision n°2016-23 du 22 juin 2016**: Attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire de la Piscine Intercommunale de Manzat Communauté, à la société DALKIA domiciliée Z.I. du Brézet Est - 27, Rue Georges Besse - 63050 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 59 100 € HT soit 70920 € TTC.
  
- **Décision n°2016-24 du 22 juin 2016** : Restructuration du gymnase des Ancizes : signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet MINES Architectes dans les conditions suivantes :
  - Montant du marché initial : 22 500.00 € HT
  - Montant de l'avenant n°1 : 11 560,50 € HT
  - Nouveau montant du marché : 34 060,50 € HT
  
- **Décision n°2016-25 du 20 juin 2016**: Signature d'un avenant au contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec la société SMACL à compter du 15/06/2016, dans les conditions décrites ci-dessous :
  - **Désignation des biens assurés** : 6 liseuses électroniques PocketBook Touch 622 d'une valeur de 199 € chacune prêtées par la Médiathèque Départementale.
  - **Garantie** : Tous risques objets
  - **Cotisation temporaire** : 49.41 € TTC
  
- **Décision n°2016-26 du 28 juin 2016**: Attribution d'une subvention de 1 000 € à un habitant de CHATEAUNEUF-LES-BAINS au titre du complément d'aide locale apporté par Manzat Communauté dans le cadre du dispositif « Habiter mieux »

- **Décision n°2016-27 du 8 juillet 2016:** Programme de voirie 2016 – Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de la société GEOCONCEPTION est signé pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC. Les nouvelles conditions du marché sont les suivantes :
  - Montant du marché initial : 8 300 € HT
  - Taux d'honoraires initial : 3,10 %
  - Montant de l'avenant n°1 : 2 500 € HT
  - Nouveau taux d'honoraires : 2,95 %
  - Nouveau montant du marché : **11 800 € HT**
  
- **Décision n°2016-28 du 8 juillet 2016:** Aménagement du Parc d'activités des Volcans – Signature d'un avenant °2, relatif à l'acte de sous-traitance signé avec l'entreprise APEX dans le cadre du marché de prestation de service du groupement SYCOMORE/CREXECO, relatif aux tranches conditionnelles (la tranche ferme ayant été mandatée), pour tenir compte du changement de forme juridique de l'entreprise APEX, représentée par Mme Patricia GUIRIEC HUCHET, à compter de janvier 2016, initialement entreprise individuelle, devenue microentreprise, dans les conditions suivantes :
  - Montant des tranches conditionnelles du marché sous-traité : 1 380 € HT
  
- **Décision n°2016-29 du 8 juillet 2016:** Aménagement du Parc d'activités des Volcans – Révision du marché SYCOMORE, titulaire du marché sous-traité, tenant compte des effets de la décision n°2016/28 du 8 juillet 2016 (régime de TVA).
  
- **Décision n°2016-30 du 12 juillet 2016:** Pôle Enfance-jeunesse multi-site – Attribution du marché d'étude de faisabilité technique au Bureau d'étude HEMIS AMO domicilié 74, rue Gambetta, 24 000 PERIGUEUX pour un montant de 8 800 € HT en tranche ferme.  
La poursuite de la mission sur les tranches conditionnelles sera décidée à l'issue de la réalisation de la tranche ferme.
  
- **Décision n°2016-31 du 20 juillet 2016:** Maintenance de la piscine – Acceptation de la sous-traitance des prestations de nettoyage de la piscine intercommunale demandée par DALKIA et confiée à la société ABER PREOPRETE AZUR domiciliée 10, Rue Dieudonné Costes – 63800 COURNON D'AUVERGNE.
  
- **Décision n°2016-32 du 26 juillet 2016:** Signature d'un contrat d'assurance avec la société ALLIANZ, sise 2 rue de la Croix Gail 63780 ST GEORGES DE MONS, pour le minibus publicitaire immatriculé ED-110-NS à compter du 22/07/2016, dans les conditions décrites ci-dessous :
  - Garantie : Tous risques
  - Cotisation annuelle 2016 : 767.96 € TTC
  - Contrat est conclu du 22/07/2016 jusqu'au 21/07/2017 inclus.
  
- **Décision n°2016-33 du 8 août 2016:** Attribution d'une subvention de 1 000 € à un couple d'habitants de SAINT GEORGES DE MONS au titre du complément d'aide locale apporté par Manzat Communauté dans le cadre du dispositif « Habiter mieux »
  
- **Décision n°2016-34 du 8 août 2016:** Attribution du marché de transport des élèves des communes des Ancizes-Comps et St Georges de Mons vers les équipements communautaires à la SARL MEUNIER TOURISME, sise Rue des Forgerons 63770 LES ANCIZES-COMPS pour une durée d'un an du 01/09/2016 au 10/07/2017.
  
- **Décision n°2016-35 du 23 août 2016:** Attribution du marché de transport des élèves des communes de Charbonnières les Vieilles, Loubeyrat, Manzat, Queuille, St Angel et Vitrac vers les équipements communautaires à la la SARL NENOT INTERTOURISME, sise Rue Jules Verne 63110 BEAUMONT pour une durée d'un an du 01/09/2016 au 10/07/2017.

- **Décision n°2016-35 du 29 août 2016:** Attribution de maintenance du système de contrôle d'accès de la piscine à la société ELISATH sise 10 rue du Préfet Claude Erignac 54850 MESSEIN, dans les conditions suivantes :
  - Niveau 2 retenu : Assistance téléphonique, télémaintenance logicielle, mises à jour des logiciels, formation complémentaire du référent, maintenance préventive sur site, maintenance matérielle sur site, maintenance du matériel non fixe, prêt de matériels.
  - Coût annuel : 1 997.07 € HT soit **2 396.48 € TTC**.
  - Durée du contrat : 1 an reconductible 2 fois de manière expresse pour une durée totale de 3 ans, à compter du 01/09/2016
- **Décision n°2016-37 du 23 août 2016:** Parc d'activités des Volcans – Signature d'un contrat de prestations de géomètres pour le détachement de 2 lots constructibles avec le Cabinet BISIO ET ASSOCIES sis 4 place de l'Eglise, 63330 PIONSAT, au prix de 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC.
- **Décision n°2016-38 du 24 août 2016:** Restructuration du gymnase intercommunal des Ancizes – Attribution des marchés de travaux suivants :

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Montant HT
1	Démolition/Gros œuvre	Entreprise DUBOSCLARD	Les Carreaux Pradet – 63460 JOZERAND	77 996.59€
2	Étanchéité	Entreprise ETANCHEURS AUVERGNATS	26, Rue des Sauzes – 63170 AUBIERE	14 990.24 €
3	Vêture isolation	Entreprise SUCHEYRE	ZA de Chamloup – 63530 VOLVIC	43 501.40 €
4	Menuiseries extérieures alu	Entreprise GS2A	8bis, Rue du Thuel – 63350 MARINGUES	55 319.00 €
5	Menuiseries intérieures	Entreprise SABATTERY Menuiseries	8, Rue Gustave Fougère – 63530 SAYAT	11 235.74 €
6	Peintures – Faux plafonds	Entreprise SARL LA-RG	63410 MANZAT	30 552.81 €
7	Carrelages Faïence	Groupe BERNARD SA	17, Rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC	8 941.10 €
8	Revêtement de sols	Groupe BERNARD SA	17, Rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC	4 588.72 €
9	Serrurerie	Entreprise GS2A	8bis, Rue du Thuel – 63350 MARINGUES	5 558.40 €
10	Electricité	Entreprise SERANGE	Route de Gourdon – 63780 ST GEORGES DE MONS	34 654.91 €
11	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	Entreprise AC2S	Rue du pont du Bouchet – 63770 LES ANCIZES-COMPS	83 950.79 €

- **Décision n°2016-39 du septembre 2016:** Autorisation de poursuite permanente et générale donnée à Mme BEUZIT, nouvelle receveuse communautaire en remplacement de Mme BOROT.

## **V- Personnel communautaire**

---

### **D2016/96- Piscine intercommunale – Création d'un poste d'Educateur territorial des APS à temps complet**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'Educateur territorial des APS à temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs communautaires en conséquence

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition et modifie en conséquence le tableau des effectifs communautaires.***

---

### **D2016/96- Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire des agents proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a notifié un projet d'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire des agents.

Cet avenant a pour objet la modification du taux de cotisation fixé à **2.16 %** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, soit une augmentation de 11 % pour l'agent.

Cette augmentation de la cotisation est nécessaire pour :

- o Répondre aux conséquences d'un risque prévoyance qui se dégrade,
- o Poursuivre la couverture des adhérents dans les meilleures conditions,
- o Pérenniser le régime.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant ainsi proposé,
- de donner mandat à M. le Président pour signer cet avenant.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces propositions et autorise M. le président à signer l'avenant à intervenir.***

---



## Questions modifiées ou supplémentaires à l'ordre du jour

---

### **D2016/97- Projet d'implantation d'une entreprise – Validation du dossier de candidature**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que Manzat Communauté a été contacté par la société EcoTitanium en juin 2016 dans le cadre d'une implantation de l'un de ses fournisseurs sur une activité de préparation des chutes et des massifs de titane.

La demande porte sur la mise à disposition d'un bâtiment industriel dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
Coût d'acquisition des terrains (15 000 m <sup>2</sup> x 7 €)	105 000.00 €
Construction bâtiment industriel - VRD inclus (6 000 m <sup>2</sup> x 470 €)	2 820 000.00 €
Construction bureaux - VRD inclus - (100 m <sup>2</sup> x 1 200 €)	120 000.00 €
zone de stockage (500 m <sup>2</sup> x 150 €)	75 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (10 %)	282 000.00 €
Divers et imprévus - (3 % des montants engagés sur la construction)	90 450.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 492 450.00 €</b>

Deux sites d'implantation ont été identifiés par EcoTitanium : Les Ancizes (Manzat Communauté) et le Broc (Issoire Communauté).

Les deux EPCI ont été sollicités pour présenter une offre d'installation.

L'offre de Manzat Communauté est caractérisée par 5 éléments majeurs :

- ✓ **une logique industrielle** : le site proposé est à proximité immédiate d'ECOTITANIUM limitant les coûts en termes de transport et de logistique,
- ✓ **un dispositif de mise à disposition des bâtiments souple et adaptable**: la solution que choisira l'industriel (location simple ou crédit-bail immobilier) sera mise en œuvre,
- ✓ et en cas de location simple, **un tarif de location compétitif** avec une possibilité d'acquisition en cours de bail,
- ✓ **la mobilisation de nombreux acteurs** pour un accompagnement efficace au profit d'une installation réussie sur le territoire.
- ✓ **un accompagnement spécifique de Manzat Communauté** destiné à guider l'industriel dans ses démarches d'installation par la mise à disposition d'une équipe dédiée.

L'offre s'appuie sur deux dispositifs réalisés à travers la mise en place d'une société de portage type « Société d'économie mixte » (SEM) qui assurerait le portage financier ainsi que la réalisation des aménagements et de construction :

- 1) la réalisation d'un contrat de crédit-bail immobilier
- 2) la réalisation d'un financement par un emprunt et location simple du bâtiment

**Le dossier porté par Manzat Communauté ne contient pas d'aides à l'entreprise :**

- ✓ Pas de subventions directes versées à l'entreprise
- ✓ Pas d'aides indirectes telles que la mise à disposition gratuite du foncier ou de prise en charge de frais de dossiers, bancaires ou autres. Cette option ne doit pas être exclue en tant que variable d'ajustement.

**La nature même de l'offre est caractérisée par une gestion raisonnable d'un risque lié au départ anticipé de l'industriel, lequel est atténué par :**

- la constitution d'une provision annuelle de 40 000 € intégrée au loyer proposé
- l'externalisation et le partage du risque à travers une société d'économie mixte
- les ressources fiscales générées par l'industriel
- la nature de l'activité industrielle étroitement liée à EcoTitanium dont la pérennité ne peut être remise en cause

Il est par ailleurs générateur d'emplois directs et indirects, s'agissant d'une nouvelle activité sur le territoire.

**L'implantation de cet industriel sur le territoire renforcerait le leadership européen du territoire sur la production, la transformation et le traitement du titane et amorce d'autres perspectives de développement autour du titane sur d'autres applications génératrices d'activités et d'emplois (« TitanoPôle »)**

M. le Président propose au Conseil communautaire de valider le dispositif présenté, lequel sera finalisé et présenté à nouveau au Conseil communautaire en cas de décision favorable pour Manzat Communauté.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces propositions et autorise M. le Président à déposer un dossier dans les conditions précitées.***

---

**D2016/99- Zone d'activités des Ancizes - Vente de terrain à la SCI « L'Ancizoise »**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que, par courrier en date du 29 juillet 2016, la SCI « L'Ancizoise » demande d'acquérir la parcelle cadastrée AN 168 d'une surface de 4 330 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activités de la Plaine du Champs aux Ancizes.

M. le Président propose au Conseil communautaire de réserver une suite favorable à cette demande au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.***

---

**D2016/100- Projet de territoire – Maison d'assistants maternels – Demande de subventions LEADER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de territoire prévoyant la réalisation d'une Maison d'assistants maternels (MAM) sur la commune de Manzat.

Afin de finaliser la demande de subvention LEADER, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère à nouveau sur le plan de financement définitif des projets. M. AMEIL maître d'œuvre de l'opération a réalisé les chiffrages des travaux qui incombent à la commune de Manzat et Manzat Communauté.

M. le Président propose le plan de financement suivant portant sur la rénovation du RDC du bâtiment comprenant la création d'une MAM et d'une salle d'activité :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Nom et adresse des entreprises	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	Denis AMEIL	20 250,00 €	Conseil régional (FRADDT)	88 768,82 €
Contrôle technique	SOCOTEC	2 707,50 €	Europe (LEADER)	147 948,03 €
CSPS	SOCOTEC	2 138,55 €	Autofinancement	59 179,21 €
Travaux		270 800,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>295 896,05 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>295 896,05 €</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme sa décision de réaliser le projet de Maison d'Assistants Maternels sur la commune de Manzat et approuve le plan de financement proposé.*

**D2016/101- Projet de territoire – Étude de faisabilité d'un Pôle enfance jeunesse multi-site - Demande de subventions LEADER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de territoire prévoyant la réalisation d'une étude de faisabilité d'un Pôle enfance jeunesse multi-site.

Afin de finaliser la demande de subvention LEADER, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère à nouveau sur le plan de financement définitif du projet et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Etude de faisabilité technique réalisée par HEMIS	19 700 €	Europe (LEADER)	15 760,00€
		Autofinancement	3 940,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 700,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 700,00€</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme sa décision de réaliser l'étude de faisabilité susvisée et approuve le plan de financement proposé.*

**D2016/102- Délibération de principe pour l'adhésion de la nouvelle intercommunalité au Réseau foncier agricole en 2017**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le Réseau agricole assure la mission d'accompagnement des agriculteurs cédant leur exploitation et des candidats potentiels sur le secteur des Combrailles et de l'Artense. Le Réseau regroupe 8 communautés de communes et 2 communes (soit 92 communes au total) représentant 2043 exploitants agricoles.

Cette mission est assurée par 1 animatrice à temps plein dont le poste est basé à St Gervais d'Auvergne au SMADC.

La modification du périmètre des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 va créer des nouvelles intercommunalités dont certaines parties de leur futur territoire ne sont pas adhérente au Réseau Agricole :

- Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy
- Communauté de communes Cotes de Combrailles
- Communauté de communes Rochefort Montagne

Les nouveaux EPCI devront donc se prononcer sur leur adhésion au Réseau en 2017.

Dans le cas de la futur communauté de communes regroupant Manzat Communauté, Côtes de Combrailles et les 8 communes du Pays de Menat, un diagnostic sera nécessaire sur les communes de Côtes de Combrailles.

**Budget prévisionnel pour l'année 2017 (hors diagnostics sur les nouveaux territoires)**

DEPENSES 2017		FINANCEMENT 2017	
Salaire 1 ETP	37 000,00 €	Conseil départemental 63	19 000,00 €
Téléphone, affranchissement	1 000,00 €	Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, Cœur de Combrailles, Pionsat, Pays de Menat	6 125,00 €
Frais de déplacement	2 000,00 €	Communauté de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon, Pongibaud Sioule et Volcans	7 875,00 €
Total	40 000,00 €	Communauté de communes Manzat Communauté, Cotes de Combrailles, Pays de Menat	4 375,00 €
		Communauté de communes Sancy Artense, Rochefort Montagne	2 625,00 €
		Total	40 000,00 €

M. le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour déclarer son intention de maintenir l'adhésion de la futur intercommunalité au Réseau Agricole en 2017

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.***

**D2016/103- Délibération de principe pour le maintien du financement d'un chantier d'insertion par la nouvelle intercommunalité en 2017**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que face aux difficultés de financement rencontrées par le dispositif, le Conseil départemental travaille actuellement à l'organisation du redéploiement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) à l'échelle du département. Il souhaite ainsi réduire le nombre d'ACI de 61 à 40/45 et travailler autour d'un projet commun. Les chantiers qui continueront d'être aidés devront trouver de nouveaux projets, avec une vocation innovante.

Actuellement, 6 chantiers d'Avenir insertion sur 11 sont menacés de disparaître en 2017.

Dans le cadre de la fusion avec la communauté de communes de Cotes de Combraille et les 8 communes du Pays de Menat, sur les 2 chantiers existants de 8 salariés (Manzat Co et Pays de Menat), il faudrait envisager de n'en conserver qu'un seul de 12 salariés avec un maximum de 9 ETP à respecter.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour déclarer son intention de maintenir le financement d'un chantier d'insertion porté par Avenir Insertion en 2017 sur le territoire de la nouvelle intercommunalité.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.***

### **D2016/104- Réalisation de levés topo LiDAR sur le bassin versant du Gour de Tazenat**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le CRAIG (Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique) va prochainement faire réaliser des Modèles Numériques de Terrains (MNT) de très haute résolution sur plusieurs sites.

Pour réaliser les MNT, la technique du levé LiDAR aéroporté sera employée. Cette technique a précédemment été employée sur la Chaîne des Puys en 2011 et a permis de faire de nombreuses découvertes sur le site du Puy-de-Dôme tant dans le domaine de la volcanologie que de l'archéologie.

Le levé LiDAR aéroporté est basé sur l'émission d'un rayon laser par un capteur embarqué dans un avion et la rétrodiffusion du faisceau vers ce même capteur, par les surfaces, naturelles ou artificielles. La distance entre le laser et le sol (ou n'importe quel autre obstacle) est donnée par la mesure du délai entre l'impulsion et la détection du signal réfléchi » (source : Journée régionale de l'archéologie 2013, Service Régional de l'Archéologie – Auvergne).

Lors du groupe de travail réalisé sur le Gour de Tazenat, le PNRVA a proposé aux élus de Manzat communauté d'inscrire le site du Gour de Tazenat à cette campagne de levés dans le cadre de l'étude de son bassin hydrogéologique.

Une participation FEDER serait possible à hauteur de 50% ou 30%. Le restant serait à charge de Manzat communauté et de la SARL du Gour de Tazenat (M. et Mme GIRAUD) dans les proportions de 25% chacun.

Selon les scénarios, la participation de Manzat Communauté serait établie comme suit :

	Cout € / ha	Cout total	Coût à charge de Manzat Co	Coût à charge de la SARL Gour de Tazenat
Cas N°1 sans FEDER	2,2 €	1 430 €	715 €	715 €
Cas N°2 si 30% FEDER	1,52 €	988 €	494 €	494 €
Cas N°3 si 50% FEDER	1,08 €	702 €	351 €	351 €

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet et à obtenir les meilleurs financements.*

### **III- Equipements sportifs**

#### **D2016/105- Etude pour l'exploitation des installations techniques de la piscine - Demande d'aide financière à l'ADEME**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le contrat de maintenance de la piscine intercommunale a pris fin le 30 juin 2016 et a été renouvelé pour une seule année (jusqu'au 30/06/2017) suite à une consultation sur la base d'une prestation de maintenance (P2) sans renouvellement de matériel (P3).

Parallèlement, un travail d'analyse et de fond est actuellement conduit avec l'ADHUME pour la mise en place d'un contrat d'entretien prévoyant pour le prestataire des obligations de performance économique dans le cadre d'un contrat global intégrant les prestations P2 et P3.

Pour ce faire, le Bureau a décidé de recruter un bureau d'études (AMO), dont les missions sera l'assistance à la définition, la passation et le suivi du contrat d'exploitation des installations de la piscine, et visant à réaliser un diagnostic complet des installations.

L'ADEME est attentive au type de démarche que les adhérents de l'ADHUME souhaitent mettre en œuvre, à l'instar de Manzat Communauté, quant à l'exploitation des installations techniques de piscine ; il s'agit d'un dossier permettant à tous de monter en compétences (collectivité, prestataire, etc.), qui plus est expérimental dans notre département.

L'ADEME pourrait donc être amenée à financer une partie du coût lié au recrutement de ce bureau d'études. Néanmoins, le processus d'attribution dépend de nombreux paramètres, et l'aide n'est jamais acquise avant la validation de la CRA (commission régionale des aides).

M. le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Phases de diagnostic, définition des besoins, programme d'investissements, préparation du DCE, analyse des offres	15 000 €	Aide publique de l'ADEME (50% du montant HT de la dépense totale)	8 750 €
Phase de suivi optionnelle d'un an et reconductible 1 an	6 000 €	Autofinancement	12 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>

- de l'autoriser de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet.***

## **Administration générale et finances**

### **D2016/106- Festival des Automnales – Tarifs 2016**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il y a lieu d'adopter les tarifs d'entrée au spectacle des Automnales (régie des Automnales) qui aura lieu le 04/11/2016, conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Manzat Communauté.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit : 6 € \*
- Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

\*Le tarif réduit sera accordé :

- aux demandeurs d'emploi,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux titulaires d'une carte d'étudiant, aux adhérents de la carte Aris Inter-CE, Pass Amathéa,
- aux groupes constitués de plus de 10 personnes (uniquement sur réservation),

- aux abonnés du festival (trois spectacles différents minimum réservés – Seuls les spectacles mentionnés « abonnements automnaux » peuvent faire l'objet d'un abonnement).

Le concert retenu est « Calle Alegria ». Le coût de ce spectacle s'élève à 2 004.50 € TTC.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions et fixe les tarifs comme présentés ci-dessus.***

---

## **Questions diverses**

---

M. CHANSEAUME demande que soit étudié « un tarif spécial été » pour la piscine à l'exemple de ce qui se fait dans d'autres territoires. Il semblerait que ce tarif ait permis d'accroître la fréquentation. Il sera demandé à M. RICHARD, responsable du pôle Equipements Sportifs de se rapprocher de M. CHANSEAUME.

M. CHANSEAUME souhaiterait voir se développer un service supplémentaire à la population qui pourrait être envisagé au niveau des médiathèques. Il s'agirait de mettre en place un service d'écrivain public chargé d'accompagner les personnes sur les outils de communication numérique. Cette demande sera transmise à Mme FREJAT, responsable du Pôle social.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h50.